

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REGISTRE PAPIER ET COURRIERS

Référence (R = registre, L= courrier)	Nom Prénom	Synthèse des observations	Thème
R1	illisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable</li> <li>- La Bretagne manque d'électricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable</li> </ul>
R2	illisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment est-il possible de passer outre la décision du conseil d'Etat ?</li> <li>- Démontage d'une éolienne ne changera rien aux nuisances : ombre portée, bruit des pales, défiguration du paysage,</li> <li>- Démantèlement des 3 éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Impact paysage/visuel,</li> <li>- Effets stroboscopiques/ombre portée</li> <li>- Décision de justice</li> </ul>
R3	illisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quand respecterez-vous les lois ?</li> <li>- Habitant à proximité des éoliennes ne peut plus profiter de la terrasse en raison du bruit et des ombres portées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Effets stroboscopiques/ombre portée</li> </ul>
R4	Mme LE BARS R	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incompréhension de la procédure de demande d'autorisation alors que le Conseil d'Etat a validé la décision de la CAA qui impliquait l'annulation du permis de construire et du permis d'exploiter</li> <li>- Les préconisations des arrêtés du 18-05-2018 et du 14-04-2022 ne sont pas respectées malgré les signalements auprès des services de la préfecture</li> <li>- L'objet de l'enquête n'est pas le projet de parc éolien mais de modification du parc existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Enquête publique</li> </ul>
R5	M. Mme CHOBE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incompréhension de la procédure de demande d'autorisation alors que le Conseil d'Etat a validé la décision de la CAA qui impliquait l'annulation du permis de construire et du permis d'exploiter</li> <li>- L'objet de l'enquête n'est pas le projet de parc éolien mais de modification du parc existant</li> <li>- Eoliennes visibles depuis propriété (extérieur et intérieur) située à 500 m malgré la présence de nombreux arbres</li> <li>- Bruit insupportable qui empêche de profiter des extérieurs et d'ouvrir les fenêtres</li> <li>- Balisage nocturne impactant visuellement</li> <li>- L'absence constatée ou le dysfonctionnement du balisage nocturne fait courir un risque supplémentaire. Le promoteur ne répond pas</li> <li>- Inquiétude quant à la perte de valeur de la propriété (expériences de voisins qui ne trouvent pas preneur en raison des éoliennes)</li> <li>- Les 3 éoliennes XXL doivent être démantelées</li> <li>- Affichage de l'enquête publique est négligé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Enquête publique</li> <li>- Impact paysage/visuel</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Impact sur immobilier</li> <li>- Enquête publique</li> </ul>

R6	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitant au lieu-dit la Grée des chèvres est en première ligne avec le site éolien</li> <li>- Les éoliennes n'ont aucun impact visuel ou sonore</li> <li>- Abasourdi qu'une minorité de personnes demande l'arrêt pur et simple de cette plateforme énergétique donnant à la collectivité territoriale le bénéfice d'une énergie verte voir permettant de réguler notre énergie</li> <li>- Cette plateforme a suivi un protocole environnemental et a reçu l'aval du Préfet du Morbihan par le biais d'une autorisation de permis de construire</li> <li>- Favorable au maintien des trois éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorable</li> </ul>
	M. Mme DE CUBBER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'enquête pas très clair « projet de 2 éoliennes et d'un poste de livraison » : est-ce un nouveau projet ou seulement l'autorisation du démantèlement d'une éolienne</li> <li>- Demande le respect de la décision de justice</li> <li>- Défavorable au projet</li> <li>- Demande le démantèlement total du parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête publique</li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Avis défavorable</li> <li>- Démantèlement</li> </ul>
R8	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi la décision de la CAA de Nantes n'est-elle pas respectée ?</li> <li>- Demande le démantèlement total du parc</li> <li>- Subissent des bruits permanents à l'intérieur et à l'extérieur</li> <li>- Effets stroboscopiques</li> <li>- Perte valeur immobilière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Démantèlement</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Impact sur immobilier</li> </ul>
R9	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi une enquête publique alors que le permis de construire et le permis d'exploiter ont été annulés par la CAA de Nantes</li> <li>- Le parc doit être démantelé</li> <li>- La société EE Noyal masque de nombreuses irrégularités : balisage non conforme, non-respect du bridage pour la protection des chiroptères...</li> <li>- Depuis le début la société a toujours essayé de tromper les riverains, la finalité pour elle est de faire en sorte de conserver le site éolien à tout prix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Démantèlement du parc</li> <li>- Le parc éolien : pilotage/balisage/bridage</li> </ul>
R10	Mme LEMARIE Claire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défavorable au projet éolien</li> <li>- Il ne s'agit pas d'un projet puisque 3 éoliennes (et non pas 2) sont implantées depuis 2001</li> <li>- A l'automne 2022 le conseil d'Etat a validé la décision de la CCA de Nantes confirmant l'annulation de l'arrêté préfectoral qui autorisait l'exploitation du parc : ce site est illégal</li> <li>- Au vu des décisions de justice ce site de 3 éoliennes n'a aucune raison d'être encore sur pied.</li> <li>- Comment une enquête publique a pu être ordonnée pour un site éolien révoqué ?</li> <li>- Liste des pièces annexées à contribution sur le site dématérialisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable</li> <li>- Enquête publique</li> <li>- Décision de justice</li> </ul>

R11	M. FORICHER Patrick	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opposition au projet</li> <li>- Demande le démantèlement du parc</li> <li>- Information de la transmission sur le registre dématérialisé des pièces suivantes : non-respect des distances/ligne HT, impact visuel, zones humides et danger, dégradation de la faune et de la flore, nuisances sonores et visuelles, perte valeur immobilière, les dangers sur les projections et les distances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable</li> <li>- Démantèlement</li> </ul>
R12	M. TAVERNIER Jean-Sébastien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence de référence à l'arrêt du Conseil d'Etat confirmant la décision de la CAA de Nantes est pour le moins étonnante. Ne s'agirait-il pas de restreindre la portée de cette décision</li> <li>- Dans la pièce 2 au point 1-5-3 « impacts bruts sur le bruit » il est écrit « les seuils réglementaires seront respectés sous certaines conditions de fonctionnement ». Il serait utile de préciser quelles sont lesdites conditions et quelle est la proportion de ces conditions par rapport à la durée totale de fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Forme et qualité du dossier</li> </ul>
R13	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable aux éoliennes, la Bretagne en a besoin</li> <li>- Les 3 éoliennes sont visibles de la propriété et cela ne gêne pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable</li> </ul>
R14	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que les poteaux électriques sont plus jolis ? ils sont implantés et très utiles et on les voit plus</li> <li>- Les pylônes haute tension font aussi du bruit, ils grésillent dans certains jardins</li> <li>- C'est en cas de pannes de courant que l'on s'aperçoit de son utilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable</li> </ul>
R15	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande le démantèlement total</li> <li>- Gîte à proximité impacté visuellement + effet stroboscopique à certaines heures</li> <li>- Urgent de respecter la loi car ce projet a été créé avant autorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démantèlement</li> <li>- Impact activité touristique</li> <li>- Impact paysage/visuel</li> <li>- Décision de justice</li> </ul>
R16	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la provenance des vents, bruit des éoliennes important (comme route à fort passage à proximité)</li> <li>- Effet stroboscopique depuis propriété et lorsque circule sur la D5 entre Noyal-Muzillac et Questembert</li> <li>- Déploie la façon « anti-démocratique » dont a été mené le projet : absence de consultation de la population locale, travaux menés en toute hâte alors que des décisions de justice sont en cours</li> <li>- Arrêtés préfectoraux contredisant les décisions de justice</li> <li>- Le changement de la consommation énergétique ne doit pas se faire au mépris des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Effet stroboscopique/ombre portée</li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Divers</li> </ul>
R17	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande le démantèlement du parc</li> <li>- Les nuisances du parc font perdre de la valeur aux maisons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démantèlement</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> </ul>

R18	M. ANGIBAULT S	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En page 27 de l'étude d'impact figure une carte de 2005 qui indique que le projet se situe dans un secteur potentiellement très peu favorable à l'implantation d'éoliennes. Depuis 2005 le secteur a évolué et de nombreuses habitations ont été réalisées autour du site. Les 3 éoliennes doivent être démantelées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démantèlement du parc</li> </ul>
R19	Mme DUTERTRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande pourquoi l'avis d'enquête ne précise pas que ces 2 éoliennes sont déjà implantées</li> <li>- S'étonne qu'on puisse passer outre les décisions de justice</li> <li>- Si l'autorisation aboutissait malgré les décisions de la Cour Administrative d'Appel et du Conseil d'Etat, cela constituerait une jurisprudence et inciterait tous les promoteurs d'éoliens à construire des éoliennes sans aucune autorisation préalable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête publique</li> <li>- Décision de justice</li> </ul>
R20	M. ROUDAUT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec l'association « Vent de discorde » dit non aux 2 éoliennes de Cambocaire car elles sont illégales (décision Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat)</li> <li>- Les nuisances sont confirmées par la justice : les riverains souffrent du bruit</li> <li>- Les chiroptères sont massacrés : une colonie importante loge dans le clocher de Noyal</li> <li>- Le bridage n'est pas respecté en règle générale</li> <li>- Les éoliennes sont mortifères (cf groupe mammologique breton)</li> <li>- Sollicite avis défavorable du commissaire enquêteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Parc éolien : pilotage/balisage/bridage</li> <li>- Impact sur la faune</li> </ul>
R21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réclame que les décisions de justice soient appliquées</li> <li>- Demande le démantèlement total du site et une remise en état du site comme le prévoit les différentes réglementations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Démantèlement</li> </ul>

Référence (R = registre, L= courrier)	Nom Prénom	Synthèse des observations	Thème
L1	M.Mme LE CADRE A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi soumettre à une nouvelle enquête publique le site éolien. C'est remettre en cause les décisions de la CAA disant que le projet (qui n'est plus un projet) porte atteintes excessives aux paysages et commodités de voisinage. De plus cette décision a été validée par le conseil d'Etat</li> <li>- Le démantèlement de l'éolienne n°1 et quelques aménagements (plantations) ne changeront rien</li> <li>- Possèdent 5 maisons (Bois Jolivet à Cérillac) et craignent une baisse significative de la valeur de leur patrimoine</li> <li>- Défavorable au projet</li> <li>- Demande l'application des décisions de justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Démantèlement</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> <li>- Défavorable</li> </ul>
L2	M. VILBOUX C  (Même contenu que L4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défavorable au projet</li> <li>- Demande l'application de la décision de justice qui annulait tant le permis de construire que l'autorisation d'exploiter</li> <li>- Démantèlement complet du site</li> <li>- Constat de bruit permanent lié à l'envergure des pales et aérogénéatrices perchées à 117 m à l'intérieur habitation et à l'extérieur</li> <li>- Dernière campagne d'essais acoustiques réalisée en posant un micro au milieu d'arbustes et derrière une haie du 25/01/2023 au 5/02/2023 avec d'innombrables arrêts des pales des éoliennes 2 et 3 au cours de cette période</li> <li>- Constat des lumières à mi mat allumées en permanence la nuit de manière aléatoire, visible malgré les arbres. Balisage du grand éolien est non conforme depuis le début du chantier</li> <li>- Arbres défigurés en mars 2021 pour le passage des pales gigantesque (route entre le goulet Saint-Jean et Bourgerel)</li> <li>- Route détériorée par les transports lourds successifs en avril et mai 2021 jamais réhabilitée depuis</li> <li>- Effets stroboscopiques par l'éolienne N2 le matin en hiver dès que le soleil est présent</li> <li>- Bridage des éoliennes 1 et 2 afin de protéger le chiroptère non respecté</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> <li>- La justice n'a jamais déclaré que ramener le site de 3 à 2 éoliennes allait supprimer les atteintes excessives aux paysages et aux commodités de voisinage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable</li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Démantèlement du parc</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Forme et qualité du dossier</li> <li>- Parc éolien : pilotage/balisage/bridage</li> <li>- Effets stroboscopiques</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> </ul>

L3	M. BUISSON P	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation manifeste des décisions rendues par la CAA et le conseil d'Etat</li> <li>- Violation d'autant plus manifeste qu'il y a une enquête mais que les éoliennes tournent déjà sur place</li> <li>- Nous ne sommes plus dans un Etat de droit quand l'Etat agit ainsi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> </ul>
L4	Mme SALAUN V  (Même contenu que L4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défavorable au projet</li> <li>- Demande l'application de la décision de justice qui annulait tant le permis de construire que l'autorisation d'exploiter</li> <li>- Démantèlement complet du site</li> <li>- Constat de bruit permanent lié à l'envergure des pales et aérogénéatrices perchées à 117 m à l'intérieure habitation et à l'extérieur</li> <li>- Dernière campagne d'essais acoustiques réalisée en posant un micro au milieu d'arbustes et derrière une haie du 25/01/2023 au 5/02/2023 avec d'innombrables arrêts des pâles des éoliennes 2 et 3 au cours de cette période</li> <li>- Constat des lumières à mi mat allumées en permanence la nuit de manière aléatoire, visible malgré les arbres. Balisage du grand éolien est non conforme depuis le début du chantier</li> <li>- Arbres défigurés en mars 2021 pour le passage des pales gigantesque (route entre le goulet Saint-Jean et Bourgerel)</li> <li>- Route détériorée par les transports lourds successifs en avril et mai 2021 jamais réhabilitée depuis</li> <li>- Effets stroboscopiques par l'éolienne N2 le matin en hiver dès que le soleil est présent</li> <li>- Bridage des éoliennes 1 et 2 afin de protéger le chiroptère non respecté</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> <li>- La justice n'a jamais déclaré que ramener le site de 3 à 2 éoliennes allait supprimer les atteintes excessives aux paysages et aux commodités de voisinage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable</li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Démantèlement</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Forme et qualité du dossier</li> <li>- Parc éolien : pilotage/balisage/bridage</li> <li>- Effets stroboscopiques/ombre portée</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> </ul>
L5	M. LAMOURE A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CAA reconnaît les atteintes excessives de ce projet qu'aucune mesure ne peut atténuer les inconvénients causés tant aux paysages qu'aux commodités de voisinage. Demande l'application de la décision de justice</li> <li>- Le nouveau projet (suppression d'une éolienne) et plantation d'une haie ne changera rien aux nuisances subies (bruit, impact visuel)</li> <li>- Avis défavorable au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> </ul>
L6	Mme JEHANNO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habite à 2 km du site éolien</li> <li>- Subi les flashes lumineux et constate les anomalies de balisage</li> <li>- Effet stroboscopique sur la D5 et la VC7 perturbant la conduite</li> <li>- Entend le bruit des machines en fonction du vent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc éolien : pilotage/balisage/bridage</li> <li>- Effets stroboscopiques/ombre portée</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Démantèlement du parc</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaint les riverains des machines qui ne peuvent pas profiter de leur terrasse ou de leur jardin</li> <li>- Demande le démantèlement des 3 machines</li> <li>- Demande le respect des décisions de justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> </ul>
L7	<p>Association « Bien Vivre à la campagne » Pluherlin (Psdt M. ROUDAUT)</p> <p>(même contenu que L7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénonce l'avis d'enquête qui n'indique pas qu'il s'agit d'éoliennes existantes et qu'il s'agit donc de régulariser un projet qui n'a pas obtenu de permis de construire</li> <li>- Etonnement quant à la tentative de passer outre des décisions de justice</li> <li>- Si cette tentative d'autorisation aboutissait malgré les rejets de la CCA et du Conseil d'Etat cela constituerait une jurisprudence et inciterait les promoteurs d'éoliennes à imposer des constructions sans autorisation préalable</li> <li>- Les nuisances signalées et confirmées par la justice restent valables pour 3 ou 2 éoliennes : atteintes importantes aux paysages et aux commodités de voisinage</li> <li>- Risque confirmé par des associations d'une surmortalité de chiroptères sur un site connu à proximité (église de Noyal Muzillac)</li> <li>- Réclame que les décisions de justice soient appliquées et non contournées ce qui implique un démantèlement des 3 éoliennes et d'une remise en état du site comme le prévoit la réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête publique</li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Impact sur paysage/visuel</li> <li>- Impact sur la faune</li> <li>- Démantèlement du parc</li> </ul>
L8	<p>Mme ROUDAUT M.</p> <p>(même contenu que L7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénonce l'avis d'enquête qui n'indique pas qu'il s'agit d'éoliennes existantes et qu'il s'agit donc de régulariser un projet qui n'a pas obtenu de permis de construire</li> <li>- Etonnement quant à la tentative de passer outre des décisions de justice</li> <li>- Si cette tentative d'autorisation aboutissait malgré les rejets de la CCA et du Conseil d'Etat cela constituerait une jurisprudence et inciterait les promoteurs d'éoliennes à imposer des constructions sans autorisation préalable</li> <li>- Les nuisances signalées et confirmées par la justice restent valables pour 3 ou 2 éoliennes : atteintes importantes aux paysages et aux commodités de voisinage</li> <li>- Risque confirmé par des associations d'une surmortalité de chiroptères sur un site connu à proximité (église de Noyal Muzillac)</li> <li>- Réclame que les décisions de justice soient appliquées et non contournées ce qui implique un démantèlement des 3 éoliennes et d'une remise en état du site comme le prévoit la réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête publique</li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Impact sur paysage/visuel</li> <li>- Impact sur la faune</li> <li>- Démantèlement du parc</li> </ul>
L9	<p>Association Vent de Discorde</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Historique juridique du site et des schémas cités dans le dossier dans lesquels « Vent de discorde » a été partie prenante : ZDE (2013), SRCAE (2015),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de justice</li> <li>- Forme et qualité du dossier</li> <li>- Nuisances sonores</li> </ul>

	<p>(Psdte Mme LE BARS, vice-psdte Mme CHOBE)</p>	<p>autorisation unique site éolien des Landes de Cambocaire Noyal-Muzillac (CAA 2022 et CE 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de mention dans le dossier de la décision du Conseil d'Etat</li> <li>- Depuis la décision du Conseil d'Etat le Préfet aurait dû suspendre ses arrêtés et rédiger un arrêté de démantèlement d'autant que dans le considérant n°11 le préfet rédige ainsi : « .../... que la poursuite de l'exploitation de l'installation, dans l'attente du prononcé d'une décision définitive du juge administratif.</li> <li>- Le juge a pris une décision définitive d'annulation de l'autorisation unique et malgré cela le site continue de fonctionner depuis le 14 avril 2023 jusqu'à ce jour sans avenants de prolongation de l'arrêté d'autorisation provisoire-mesures conservatoires</li> <li>- Etat initial devrait être celui d'aujourd'hui avec les éoliennes installées : l'état initial s'impose par le jugement de la CCA de Nantes et le conseil d'Etat</li> <li>- Si la version consolidée 2023 (démantèlement de E1 et maintien de E2 et E3) venait à être « retoqué » l'alternative ne serait pas le retour à 3 éoliennes mais bien à un démantèlement total</li> <li>- Le seul financement est un prêt relais arrivé à son terme régulièrement et qui patiente en attendant l'issue de la procédure...</li> <li>- Constat que lors de la tempête Ciaran, il n'y pas eu arrêt des éoliennes (vidéo d'un riverain)</li> <li>- Non respect du balisage de la phase construction à ce jour (copie courriers adressés au Préfet, à l'aviation civile et militaire pour dénoncer ces faits)</li> <li>- Pas trace dans le dossier d'enquête du document CERFA correspondant à la demande déposée par le promoteur le 13/4/2023 auprès des services de la préfecture du Morbihan</li> <li>- Demande à EE Noyal de faire parvenir les relevés d'activités sur E1 et E3 de mars à octobre 2022 et 2023 pour les tranches horaires et conditions de vents indiquées dans l'arrêté provisoire des mesure conservatoires comme le propose l'inspecteur de la DREAL pour tout contrôle relatif au respect des mesures de bridage. Pour E2 l'association s'étonne de ne pas avoir eu connaissance d'un arrêté préfectoral des mesures conservatoires modificatif ou d'un avenant concernant cette mesure</li> <li>- Comment le promoteur justifie-t-il es défaillances graves et permanentes notamment sur le balisage ?</li> <li>- Le site Eno énergie est-il fermé ? si oui qui assure la surveillance et où se trouvent les nouveaux locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact paysager/visuel</li> <li>- Consultation viaivoice</li> <li>- Divers</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> <li>- Impact sur la faune</li> <li>- Impact sur voirie</li> <li>- Démantèlement du parc</li> <li>- Parc éolien : pilotage/balisage/bridage</li> <li>- Effets stroboscopiques/ombre portée</li> </ul>
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une large partie de la plateforme d'accès à l'E2 est occupée depuis environ 1 an par des caillebotis en ciment (usage agricole ?). Aucune intervention de EENoyal pour rétablir l'intégralité de cette plateforme</li> <li>- Comment se fait-il que la société d'assurance présente EENoyal comme « titulaire de l'autorisation unique donnée par arrêté d'autorisation unique du 15/5/2018 » alors que cette dernière est annulée. Le contrat d'assurance repose sur de fausses informations en ce qui concerne les autorisations... à la signature du contrat les jugements de la CAA et du CE étaient déjà connus de tous</li> <li>- Rappel que le SRE a été annulé en 2015 (donc pas récemment). Son annulation définitive sur le fond ne peut plus être une référence admise pour prouver qu'un secteur est favorable à l'éolien</li> <li>- Si le SRADDET prévoit de multiplier par 7 la production d'énergies renouvelables il ne dit pas que les implantations doivent être réalisées n'importe où et au mépris des décisions de justice. Il précise qu'il faut « déployer des réseaux énergétiques intelligents »</li> <li>- Distance à respecter par rapport aux habitations : le promoteur s'en tient strictement à la réglementation. Aucune justification du choix arrêté pour ce qui est des distances d'implantations, notamment au vu de la taille exceptionnelle des éoliennes. Aucune recherche de l'acceptation sociale de ce site</li> <li>- Concernant l'impact sur l'immobilier, le promoteur use beaucoup de résultats d'enquête hors France voire hors Europe tendant à dire que l'immobilier ne subirait aucun préjudice : il est totalement inacceptable d'imaginer qu'un ou plusieurs familles perdent la valeur immobilière de leur bien.</li> <li>- Au vu des changements climatiques notoires de ces dernières années, peut-on accepter des mesures réalisées sur site entre octobre 2007 et février 2009</li> <li>- L'étude acoustique 2007/2009 du dossier initial soit disant parfaite et réaliste a quand même conduit le promoteur à changer le modèle de pales et justifie ce que l'association affirme : les machines n'étaient pas si bien adaptées pour répondre aux critères d'émergences réglementaires et elles ne le sont toujours pas</li> <li>- De nombreux sites (pièce étude acoustique) sont avec des émergences supérieures à la réglementation. Etonnement de voir que le niveau sonore simulé des éoliennes est bizarrement inférieur de nuit à celui simulé de jour alors que les vents sont les mêmes. Bon nombre de points de relevés de sons se situent entre 34 et 35 dB(A) et sont pas pris en compte alors que les émergences sont élevées</li> <li>- Les témoignages recueillis au cours de l'enquête publique montrent des ressentis unanimes sur l'intensité et la gêne excessive du bruit de éoliennes en activité sur</li> </ul>	
--	--	---	--

		<p>le site. L'étude de bruit prouve la présence constante de bruit provoqué, même à faible intensité, par le frottement de l'air sur le mat et les pales ; bruit en constante augmentation dès que la puissance du vent s'intensifie et auxquels s'ajoutent les bruits des systèmes mécaniques (enregistrement bruit en annexe). Le bruit des machines prive les riverains de la jouissance des extérieurs de leurs propriétés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'en est-il de la menyanthes trifoliata</li> <li>- 16 espèces de chiroptères recensées en 2014, seules 6 espèces sont recensées en 2022 ! où sont passées les espèces manquantes, serait-ce la preuve d'une mortalité exceptionnellement forte ? Seule E2 a été équipée d'un récepteur de comptage des impacts... = surprenant car E2 a toujours été identifiée dans les arrêtés préfectoraux comme la moins concernée par les chiroptères. Absence totale du grand murin dans le tableau de recensement alors qu'il bénéficie d'un arrêté de protection de biotope pour la colonie qui niche à l'église de Noyal Muzillac distante de 3,5 km</li> <li>- Mortalité concerne 4 espèces d'oiseaux protégées. A cela s'ajoute le risque de dérangement par le bruit du fonctionnement des éoliennes</li> <li>- Le promoteur en intervenant pas sur les ombres portées sur la D5 et la VC7 impose aux riverains un risque routier supplémentaire (voir témoignage sur registre dématérialisé)</li> <li>- La VC7 est inondée à chaque épisode pluvieux à la hauteur des entrées d'accès de E2 et E3</li> <li>- Impact sur le paysage : au vu de la décision de justice comment le promoteur peut-il tenir les propos de l'analyse visuelle</li> <li>- Sondage EENoyal : chacun pouvait répondre plusieurs fois, aucun verrouillage n'empêchait des participations multiples et fantaisistes... qui peut confirmer qu'aucun membre des sociétés impliquées dans ce dossier n'a participé à cette démarche. Remise en cause des questions généralistes sur l'éolien posées. Pour rappel l'association dans son action en justice n'a jamais pris parti « pour » ou « contre » l'éolien ce qui n'est pas le sujet du dossier. Un sondage aussi simpliste au vu des enjeux et de la situation en justice ne correspond pas à ce qui aurait pu être admissible c-a-d au mieux « être objectif » ce qui n'est pas le cas et le rend tout bonnement irrecevable comme argument d'acceptabilité</li> <li>- Balisage non conforme. Certaines nuits le balisage a été absent plusieurs semaines sur les 3 machines</li> </ul>	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'unique issue est le démantèlement du parc au regard des décisions définitives de la justice</li> </ul>	
L10	<p>Mme LE BARS R</p> <p>Pièce jointe : enjeux des centrales éoliennes et photovoltaïques – Atlas des paysages du Morbihan</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable</li> <li>- On ne peut imposer des éoliennes dans toutes les communes de la région sous prétexte qu'il y a du vent (cf jugement TA, CA, CE pour le SCRAE)</li> <li>- Dans le dossier on peut lire que le projet est en zone défavorable voire interdite à l'éolien</li> <li>- On veut faire croire que quelques haies à des endroits surprenants vont atténuer le visuel = utopie</li> <li>- Bruit quotidien des machines</li> <li>- Destruction des paysages : la CCA de Nantes et le conseil d'Etat ont donné raison aux requérants et l'autorisation a été annulée</li> <li>- Sondage Viaoice très limitatif en matière de territoire consulté, très orienté dans les premières questions mais peu explicite dans les deux questions concernant Arc Sud Bretagne... Possibilité de répondre plusieurs fois. Pas d'information sur le demandeur du sondage et pas d'informations au sujet des éoliennes des Landes de Cambocaire. Ce sondage était la porte ouverte à tous les excès</li> <li>- Destruction cadre de vie : les éoliennes en mouvance ont supprimé la présence des lignes hautes tensions et de l'antenne relais (statique eux) pour devenir le point culminant du paysage</li> <li>- Les nuisances craintes en 2017 sont des nuisances réelles : bruit</li> <li>- Il y a une agression du cadre de vie des riverains</li> <li>- A appris dans la presse que les éoliennes d'Ambon devaient être revues à la hausse de puissance et de hauteur : ne sait pas encore quel impact elles auront sur le secteur</li> <li>- Quand il est dit qu'il n'y a pas de saturation avec les autres sites (Muzillac, Lauzach, Ambon) il suffit de se balader entre la D5 et la VC et la route de Murin en direction de Muzillac pour le voir... comment dire que l'éolien ne devient pas l'élément majeur de ce territoire ?</li> <li>- 2 projets sur le secteur (1 à Noyal Muzillac sur le secteur de Liniac et 1 autre sur la commune de Questembert à Kerglasier) sont en attente de la finalité des recours de l'association</li> <li>- Etant requérante à le devoir de demander l'exécution des décisions de justice</li> <li>- Le dossier d'enquête, bien que moins copieux qu'en 2017, n'en reste pas moins indigeste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable</li> <li>- Mesures de réduction (plantation de haies)</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Impact paysager/visuel</li> <li>- Consultation viaoice</li> <li>- Divers</li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Forme et qualité du dossier</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> <li>- Impact sur la faune</li> <li>- Impact sur voirie</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine immobilier n'a plus la même valeur (les agents immobiliers opèrent une décote comme pour la vétusté)</li> <li>- Les chiroptères ne sont plus présents : ose espérer qu'elles n'ont pas été victimes des éoliennes</li> <li>- Aquaplaning au niveau de l'éolienne 2</li> <li>- Les éoliennes sont encore plus visibles quand le ciel est bien bleu</li> </ul>	
L11	M. PENIN E	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défavorable au projet</li> <li>- Illégalité des installations suite annulation permis de construire</li> <li>- Destructures des paysages</li> <li>- Perte de valeur vénale des biens immobiliers</li> <li>- Bruit et ombres portées créant chez certains de réelles nuisances</li> <li>- Destruction de surfaces agricoles</li> <li>- Très faible rendement des éoliennes en production d'électricité</li> <li>- Manœuvre du promoteur pour cacher son identité</li> <li>- Risque d'accident pour les riverains les plus proches</li> <li>- Le jour où les mats seront obsolètes, les socles en béton seront abandonnés à l'inverse de tous les discours écolo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défavorable</li> <li>- Décision de justice</li> <li>- Impact sur le paysage/visuel</li> <li>- Impact sur l'immobilier</li> <li>- Effet stroboscopique/ombre portée</li> <li>- Observations générales sur l'éolien</li> <li>- Divers</li> </ul>